ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 1382

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 19 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Un état des lieux du diagnostic prénatal et du diagnostic préimplantatoire est effectué par l'Agence de la biomédecine avant l'examen mentionné au premier alinéa de l'article 32. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 19 bis tel qu'adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.